

## Carte tarifaire électricité TotalEnergies Tarif Social - d'application d'octobre 2022 jusqu'à décembre 2022 inclus

### Conditions particulières relatives à la formule Tarif Social pour l'électricité - TVA 6% incluse

Cette carte tarifaire fait partie des conditions particulières relatives au Tarif Social et constitue, avec les conditions générales de vente, votre contrat avec TotalEnergies Power & Gas Belgium SA.

L'offre TotalEnergies Tarif Social est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients protégés.<sup>1</sup> Ce tarif social est calculé par la CREG pour une période de 3 mois, conformément à l'Arrêté ministériel du 3 avril 2020. Les tarifs de réseaux sont inclus dans le tarif social.

L'offre TotalEnergies Tarif Social est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs Social : Le prix de l'énergie et de la redevance fixe (incluant les tarifs de réseaux)
2. Tarifs régulés : Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

#### 1. Tarifs Social :

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
Coût de l'énergie	26,5100	0,00

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
Coût de l'énergie jour	27,3790	0,00
Coût de l'énergie nuit	22,1380	

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF-NUIT	ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN)
Coût de l'énergie	16,1430	0,00

#### 2. Tarifs régulés :

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

#### Taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées) <sup>2</sup>

GESTIONNAIRE DE RÉSEAU	COTISATION FÉDÉRALE <sup>3</sup> (C€/KWH)	REDEVANCE DE RACCORDEMENT <sup>4</sup> (C€/KWH)	COTISATION FONDS ÉNERGIE (€/AN)
RÉGION WALLONNE			
AIEG	0,00	0,0657	-
AIEH	0,00	0,0657	-
RESA (Tecteo)	0,00	0,0657	-
ORES (Namur - Namen)	0,00	0,0657	-

ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,00	0,0657	-
ORES (Est)	0,00	0,0657	-
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	0,00	0,0657	-
ORES (Verviers)	0,00	0,0657	-
PBE (Ores)	0,00	0,0657	-
RÉGIE DE WAVRE	0,00	0,0657	-
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,00	0,0657	-
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,00	0,0657	-
<b>RÉGION FLAMANDE</b>	<b>(C€/KWH)</b>	<b>(C€/KWH)</b>	<b>(C€/KWH)</b>
GASELWEST	0,00	-	-
IMEA	0,00	-	-
IMEWO	0,00	-	-
INTER-ENERGA	0,00	-	-
INTERGEM	0,00	-	-
IVEG	0,00	-	-
IVEKA	0,00	-	-
IVERLEK	0,00	-	-
PBE	0,00	-	-
SIBELGAS	0,00	-	-
INFRA WEST	0,00	-	-
<b>RÉGION BRUXELLOISE</b>	<b>(C€/KWH)</b>	<b>(C€/KWH)</b>	<b>(C€/KWH)</b>
SIBELGA	0,00	-	-

TotalEnergies offre à ses clients une électricité verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir.

L'offre TotalEnergies Tarif Social est soumise aux conditions particulières du produit Tarif Social (<https://totalenergies.be/sites/default/files/2022-01/CGV-social-A4-FR-2021.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.

<sup>1</sup> Un « client résidentiel protégé est un client résidentiel à revenus modestes ou à situation précaire », conformément à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la loi-programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait.

<sup>2</sup> Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

<sup>3</sup> Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

<sup>4</sup> Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€